



Argumentaire sur la concertation publique du projet de charte d'engagements relative aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits « phytopharmaceutiques » à proximité des zones d'habitation.

Juin 2020

I – Préambule d'ordre général :

Rappelons que notre volonté est de viser à court terme **l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France (Néonicotinoïdes, diméthoate, glyphosate, SDHI, pyréthriinoïdes...)**.

L'Organisation Mondiale de la Santé a classé un grand nombre de pesticides comme cancérigènes, mutagènes (toxiques pour l'ADN) ou reprotoxiques (nocifs pour la fertilité).

Les pesticides (herbicides, fongicides et insecticides) sont des poisons qui détruisent tout ce qui est vivant. Bon nombre d'études indépendantes prouvent qu'ils provoquent des cancers, des maladies de Parkinson, des troubles psychomoteurs chez les enfants, des infertilités, des malformations à la naissance. L'exposition aux pesticides est sous-estimée. Quand un pesticide est interdit, dix autres prennent sa place. 90 % d'entre eux sont utilisés en agriculture, les 10 % restant sont consommés par les particuliers, collectivités et entreprises, ce qui place la France au deuxième rang des consommateurs de pesticides en Europe (derrière l'Espagne).

L'État, n'a pas atteint son objectif de réduction de 50 % de l'usage des pesticides au cours des dix dernières années (Plan Ecophyto). Chaque année en France plus de 80 000 tonnes de pesticides sont déversés dans nos campagnes (1). L'indicateur de suivi du plan, en nombre de doses par hectare, montre **une augmentation de l'utilisation des pesticides de 24 % entre 2017 et 2018**. Quand on calcule sur l'ensemble du plan Ecophyto depuis 2009 jusqu'à 2018, on est aujourd'hui à **plus de 40 %** (Estimation de l'Association Générations Futures).

– 73 à 80 % des insectes volants ont déjà disparu de nos territoires au cours des 30 dernières années (2) ; la moitié des papillons en vingt ans (3) et les abeilles et autres pollinisateurs sauvages meurent par milliards chaque année ;

– un tiers des oiseaux ont disparu en quinze ans ; (4)

– la diversité des plantes à fleurs est en rapide déclin faute de pollinisation sur plus de 80 % des sites étudiés au Royaume-Uni et aux Pays-Bas (5), et une plante sur cinq est désormais menacée d'extinction... (16).

Il nous semble urgent de mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le plan Ecophyto et dans le pacte vert pour l'Europe, en :

- interdisant les produits chimiques dangereux des produits de consommation et des aliments : il faut agir pour retirer en priorité du marché toutes les substances extrêmement préoccupantes (SVHC), y compris les SDHI, toutes les substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), y compris les nanomatériaux présentant un danger avéré ou suspecté, ainsi que des produits nocifs pour le développement neurologique, le système immunitaire, etc. en cas de nécessité d'utiliser des produits à hauts risques (tel que perturbateurs endocrinien).

Réduire drastiquement l'usage des pesticides est urgent et possible.

De nombreuses expériences le démontrent. C'est l'ensemble du système qu'il faut revoir, changer de paradigme et de modèle agricole. Il s'avère indispensable de passer d'un modèle agricole productiviste industriel à l'agroécologie.

Il faut apprendre à travailler autrement : faire des impasses sur certains traitements, revoir les systèmes de production, mettre des cultures en rotation, semer plus tard, moins dense, etc...

Dans un premier temps avant la suppression totale de ces poisons, la production intégrée qui repose sur la mise en place de systèmes de culture donnant la priorité au préventif plutôt qu'au curatif est une solution intermédiaire. Elle lutte contre les risques liés aux maladies, insectes, adventices... par des pratiques culturales (rotations longues, semis moins denses...), des variétés résistantes, le désherbage mécanique, etc. La lutte chimique est appliquée si tous les autres moyens sont épuisés.

La transition ne pourra pas s'opérer tant que la logique sera de remplacer une molécule par une autre, jugée moins dangereuse ...

II – Dans l'attente nos recommandations :

Le projet de charte 04 ne va pas au-delà des préconisations réglementaires déjà prévues et n'intègre aucun système de prévention, d'information et de transparence, ce que nous revendiquons.

1 – Transparence et informations :

Le projet de charte, ne prévoit pas d'information précise des riverains sur chaque traitement. Seul un calendrier de traitement à l'année, est prévu ce qui est insuffisant et inutile, comme de leur mentionner des produits autorisés par la loi. En cas de traitement nous préconisons l'obligation d'en informer le maire de la commune concernée 24h à l'avance, ainsi que les riverains des zones faisant l'objet du traitement... l'information portera : sur le produit utilisé, le mode opératoire, la densité surface, les jours et heure de début et de fin du traitement garantissant plus de transparence : nous demandons que soient publiés sur internet tous les résultats et données de tous les tests et évaluations réalisés sur les pesticides, les biocides, les plastiques, les nanomatériaux, ainsi que ceux relatifs à l'exposition aux PE, dans un format consultable et compréhensible.

2- Respect des distances et de la protection des populations... :

Des distances de 5 et 10 mètres qu'on peut réduire à 3 et 5 mètres, si on emploie un certain type de dispositifs, c'est à peine la largeur d'un chemin ! Ce n'est pas ça qui va protéger les riverains des pesticides. À noter que les 20 mètres retenus pour les produits les plus dangereux ne concernent qu'une quantité infime de produits.

L'arrêté précise que les distances d'épandage de 5 et 10 mètres peuvent être réduites à 3 et 5 mètres, si l'utilisateur de pesticides met en place des moyens pour limiter la dérive.

Ça limite mais ne supprime pas le problème, d'autant plus que l'exposition des riverains n'a pas lieu uniquement par la dérive initiale des produits, elle a lieu aussi par la volatilisation des produits. Si des produits volatils sont sur le champ, à trois mètres de chez vous, dans les heures et les jours qui suivent, ils vont se réévaporer et vous allez les respirer. Dans les études qui sont disponibles, on voit que pour certains types de produits, en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques, il y a plus d'exposition par la ré-évaporation que par la dérive. Contrôler la dérive ne répond que partiellement au problème. **Cette mesure est inacceptable** en l'état.

Il est nécessaire de tenir compte de la météo et notamment des vents ... ainsi nous ne souhaitons aucun traitement lorsqu'il y a du vent fort surtout s'il y a des habitations « sous le vent ».

En période de météo calme nous recommandons qu'il n'y ai aucun traitement aérien à **moins de 100 m de toutes habitations**. Nous suggérons que les traitements terrestres, puissent se faire jusqu'à **50 m des habitations, mais pas à moins de 150 m des établissements hébergeant des populations plus à risque** (établissements scolaires et infrastructures associées, maison de retraite, et tous établissements hospitaliers, maison de repos, de cure etc....).

3 - Protection des cours d'eau :

Aucun traitement aérien, ni terrestres en période de vents, et si les cours d'eau sont « sous le vent ». En période calme : pas de traitement aérien à moins de 100m des cours d'eau permanents.... Pour les traitements terrestres : pas à moins de 20m des bords des cours d'eau et uniquement en présence de bande de friches tampons, si pas de bande tampon la distance est repoussée à 50 m

4 - Précautions vis à vis des pollinisateurs :

Les abeilles et autres insectes, indispensables à la vie et à l'équilibre de la biodiversité sont les premières victimes. Nous suggérons une absence de traitement en période de floraison avec des produits non homologués "abeilles" ou alors procéder à des épandages nocturnes... aucun traitement à moins de 100 m des ruchers quelques soit le temps ou la saison afin que puissent être prise en amont des dispositions d'interventions, concernant les accidents et intoxications possibles ...

5 – Mesures de protection et de réhabilitation : création de zone non traitées aux pesticides.

Nous souhaitons que la charte incite chaque collectivité à mettre en place des zones de revitalisation naturelles en **créant des zone « blanches »** à proximité des lieux sensibles : des habitations, des cours d'eau, des pâturages, des espaces naturels aux écosystèmes fragiles (zone humide) etc...

La charte devrait inciter ces collectivités à intégrer dans les documents d'urbanisme **des trames écologiques vertes et bleues (TVB) (loi Grenelle1 de l'environnement** - articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement). La TVB vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de continuité en milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

Cette charte doit également prévoir la possibilité de créer des refuges pour la protection des espèces en voie de disparition (insectes, oiseaux etc..) et des espaces protégés propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage en conservant des espaces de prairies naturelles indispensables à la biodiversité et aux insectes.

Le projet de charte ne prévoit pas de mesures de protection des salariés agricoles et des agriculteurs, premières victimes des pesticides. Il serait souhaitable que celle-ci soit force de proposition dans le domaine de la prévention de ces personnes.

En conclusion :

Pour les associations de défense de l'environnement, les distances préconisées entre zones d'épandage de pesticides et habitations sont très insuffisantes pour protéger la santé des populations et prévenir tout risque de contamination. A l'instar des maires qui ont multiplié les arrêtés antipesticides depuis l'été, les ONG prônaient des « zones tampons » d'au moins 150 mètres....

Plutôt qu'aider aux investissements sur les pulvérisateurs (40 000€ pièce), le gouvernement devrait donner les moyens aux paysans d'assurer une transition agroécologique des systèmes de production. La meilleure manière de protéger la santé des paysans et de la population en général est de permettre au monde agricole de s'affranchir des pesticides.

(1) La QSA totale, tous produits et usages confondus, est de 85 876 tonnes en 2018 – LE PLAN ECOPHYTO EN 2018-2019 EN BREF, JANVIER 2020

(2) Hallmann, C. A., Sorg, M., Jongejans, E., Siepel, H., Hofland, N., Schwan, H., ... & Goulson, D. (2017). More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. *PloS one*, 12(10), e0185809.

(3) Van Swaay, C., Van Strien, A., Harpke, A., Fontaine, B., Stefanescu, C., Roy, D., ... & Švitra, G. (2013). The European grassland butterfly indicator: 1990–2011. Published by the European Environment Agency

(4) Inger, R., Gregory, R., Duffy, J. P., Stott, I., Voříšek, P., & Gaston, K. J. (2015). Common European birds are declining rapidly while less abundant species' numbers are rising. *Ecology letters*, 18(1), 28-36.

(5) Biesmeijer, J. C., Roberts, S. P., Reemer, M., Ohlemüller, R., Edwards, M., Peeters, T., ... & Settele, J. (2006). Parallel declines in pollinators and insect-pollinated plants in Britain and the Netherlands. *Science*, 313(5785), 351-354.

(6) Willis, K.J. (ed.) 2017. State of the World's Plants 2017. Report. Royal Botanic Gardens, Kew.